

¹ Cette zone comprend des terrains que la collectivité publique possède ou se propose d'acquérir pour des aménagements et installations d'intérêt général.

² Elle est réservée pour :

- a) Des bâtiments publics tels que : églises, écoles, salles de réunion, administrations, homes, etc..
- b) Des aménagements publics tels que : places, places de jeux, terrains de sport, golf, espaces de loisirs, places de parc, cimetières, etc..
- c) Des bâtiments privés présentant un intérêt important pour la collectivité.

³ Ces terrains feront l'objet, au besoin et en temps opportun, d'une demande d'expropriation, conformément à la législation en vigueur.

⁴ Le conseil communal n'autorisera sur ces terrains aucune construction, reconstruction ou entretien allant à l'encontre des objectifs du plan d'aménagement.

⁵ Les prescriptions relatives à cette zone sont du ressort du conseil communal.

⁶ Degré de sensibilité **DS II** selon LPE/OPB – Concernant la parcelle N° 385, le degré de sensibilité **DS III** lui est attribué.

¹ Cette zone comprend des terrains que la collectivité publique possède ou se propose d'acquérir pour des aménagements et installations d'intérêt général.

² Elle est réservée pour :

- a) Des équipements publics : salles de fêtes, STEP, déchetterie, etc..
- b) Des aménagements publics de grande fréquentation : places de sports, grands parkings, etc..
- c) Des installations privées présentant un intérêt important pour la collectivité.

³ Ces terrains feront l'objet, au besoin et en temps opportun, d'une demande d'expropriation, conformément à la législation en vigueur.

⁴ Le conseil communal n'autorisera sur ces terrains aucune construction, reconstruction ou entretien allant à l'encontre des objectifs du plan d'aménagement.

⁵ Les prescriptions relatives à cette zone sont du ressort du conseil communal.

Homologué par le Conseil d'Etat
Degré de sensibilité **DS III** selon LPE/OPB

en séance du **2 DEC. 2015**

Droit de sceau Vionnaz, le 3 août 2015

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Le Président :

L. Lattion
L. Lattion

Le Secrétaire :

M. Reuse
M. Reuse

